

Conditions générales d'achat De la Société COMPLET SARL

(Version novembre 2025)

1. GENERALITES – PORTEE – FORME

Les présentes conditions générales d'achat expriment l'intégralité des obligations des parties. Elles constituent le document unique dans la relation commerciale entre les parties, de sorte que le vendeur est réputé les accepter, sans réserve.

Les présentes conditions générales d'achat prévalent sur tout autre document, et notamment sur toutes conditions générales de vente. Elles s'appliquent, sans restriction, ni réserve, à tous les services rendus par le fournisseur auprès de la Société COMPLET SARL.

Elles seront applicables dès leur diffusion, sous quelque forme que ce soit, auprès de l'acheteur.

2. COMMANDES

Toute commande passée par la Société COMPLET SARL doit être confirmée par le fournisseur dans un strict délai de sept jours calendaires, étant précisé que la confirmation de commande, régularisée par le fournisseur, emporte acceptation, sans réserve, des présentes conditions générales d'achat. La validation de la commande implique, dès lors, l'acceptation de l'intégralité des conditions générales d'achat et constitue une preuve du contrat d'achat.

La confirmation de la commande peut être régularisée par toute forme, y compris par voie électronique.

3. ECHANTILLON – EXECUTION DES PRESTATIONS

3.1. Les livraisons d'échantillons doivent être identifiées comme telles. Les livraisons en série ne peuvent commencer qu'après approbation des échantillons et de tous les documents associés. Les livraisons ultérieures doivent toujours être conformes à cet échantillon. Toute modification ne peut être apportée qu'avec notre accord écrit exprès.

3.2. Le fournisseur doit fournir les prestations convenues qui, en termes de conception et de matériel, correspondent à l'état actuel de la technique et aux documents d'offre et de commande ainsi qu'aux spécifications et accords de qualité applicables.

3.3. Lors de la livraison de produits finis et de matières premières pour la production de denrées alimentaires, le fournisseur garantit que ceux-ci sont commercialisables au sens de la législation alimentaire, en particulier qu'ils sont conformes aux dispositions applicables de la législation alimentaire européenne et allemande, ainsi qu'aux documents d'offre et de commande, ainsi qu'aux spécifications et accords de qualité applicables.

4. DELAI DE LIVRAISON – RETARD DU FOURNISSEUR

4.1. La date de livraison indiquée dans la commande est impérative et ne peut faire l'objet d'aucune dérogation.

4.2. Le fournisseur est tenu de nous informer immédiatement par écrit si des circonstances surviennent ou lui apparaissent qui indiquent que le délai de livraison stipulé par la date de livraison ne peut être respecté.

4.3. En cas de retard de livraison, nous sommes en droit de réclamer des dommages et intérêts forfaitaires pour retard s'élevant à 1 % du prix net par semaine, mais ne dépassant pas 5 % du prix net ; en outre, les dommages et intérêts légaux.

D'autres droits et réclamations demeurent réservés.

5. LIVRAISON – DOCUMENTS

5.1. La livraison a lieu en France, DDP au lieu indiqué dans la commande, conformément aux Incoterms®2020. Sauf indication contraire et sauf accord écrit contraire, la livraison doit être effectuée à notre siège social, situé Rue Nationale – Puit Simon III, 57600 FORBACH - FRANCE. Le lieu de destination est également le lieu d'exécution de la livraison et de toute exécution ultérieure (obligation de livraison), sauf convention écrite expresse contraire de livraison (obligation d'expédition) ou de retrait (obligation de retrait).

5.2. Le fournisseur est tenu d'indiquer avec précision notre identification de commande (date et numéro) sur tous les documents d'expédition et bons de livraison ; si le fournisseur ne le fait pas, nous ne serons pas responsables des retards de traitement qui en résulteraient.

5.3. Le bon de livraison doit être joint à la livraison. Il doit indiquer la date (d'émission et d'expédition), le contenu de la livraison (numéro d'article et quantité) et l'identification de notre commande (date et numéro). Un avis d'expédition correspondant, avec le même contenu, doit nous être adressé au préalable, séparément du bon de livraison.

5.4. Si les documents d'expédition ou le bon de livraison sont manquants ou incomplets, nous ne sommes pas responsables des retards de traitement et de paiement qui en résultent.

5.5. Tous les documents de livraison doivent être envoyés, numériquement à l'adresse e-mail suivante : contact@complet.fr.

6. LIEU D'EXECUTION - TRANSFERT DES RISQUES – RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR

6.1. Le lieu d'exécution de toutes les obligations découlant du contrat de livraison est le lieu de livraison spécifié dans chaque cas ; sauf indication contraire dans la commande, le lieu d'exécution est fixé au siège social de la Société COMPLET SARL.

6.2. Le risque de perte et de détérioration accidentelles des marchandises nous est transféré dès leur remise au lieu de livraison.

6.3. Le fournisseur garantit l'acheteur contre tout défaut de conformité des produits et tout vice caché provenant d'un défaut de conception ou de fourniture de marchandise.

Afin de faire valoir ses droits, l'acheteur devra, sous peine de déchéance de toute action, notifier au fournisseur, par écrit et par lettre recommandée avec accusé de réception, de l'existence des vices dans un délai maximum de 5 jours calendaires à compter de leur découverte.

Le fournisseur rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et agréées par l'acheteur, les vices affectant les produits livrés.

7. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

7.1. Le prix indiqué dans la commande est impératif. Sauf accord écrit contraire, le prix comprend la livraison DDP (DELIVERY DUTY PAID) au lieu indiqué dans la commande, conformément aux Incoterms® 2020, y compris l'emballage approprié, ainsi que tous les autres services, prestations annexes et frais accessoires (par exemple, frais de transport, assurance transport et responsabilité civile). Le retour de tout emballage nécessite un accord distinct.

7.2. La taxe sur la valeur ajoutée légale est incluse dans le prix, mais doit faire l'objet d'une mention distincte.

7.3. Nous ne pouvons traiter les factures que si elles – conformément aux spécifications de notre commande - indiquent l'identification de la commande (date et numéro) qui y figure ; le fournisseur sera responsable de toutes les conséquences découlant du non-respect de cette obligation, à moins qu'il ne prouve qu'il n'en est pas responsable.

7.4. Sauf accord contraire écrit, nous paierons le prix d'achat dans les 60 jours calendaires suivant la réception d'une facture conforme et exclusivement dans l'hypothèse d'une livraison et d'une exécution conformes.

7.5. En cas de virement bancaire, le paiement est réputé effectué dans les délais si notre ordre de virement est reçu par notre banque avant la date limite de paiement ; nous ne sommes pas responsables des retards causés par les banques impliquées dans le processus de paiement.

7.6. Nous disposons de droits de compensation et de rétention, ainsi que d'un droit de défense pour inexécution du contrat. Nous sommes notamment en droit de retenir les paiements dus tant que nous avons des créances à l'encontre du fournisseur pour des prestations incomplètes ou défectueuses.

7.7. Le fournisseur ne dispose d'un droit de compensation ou de rétention que sur la base de contre-prétentions légalement constatées ou incontestées.

7.8. En principe, la monnaie convenue pour tous les paiements, y compris et en particulier pour les paiements transfrontaliers, est l'euro (EUR).

8. PROTECTION DU TITRE – RESERVE DE PROPRIETE – MISE A DISPOSITION DE MATERIAUX, D'OUTIL – CONFIDENTIALITE

8.1. Le transfert de propriété des marchandises à notre profit est effectif à la date de la livraison, subsidiairement à la date du paiement du prix. La réserve de propriété du fournisseur expire au plus tard au paiement du prix d'achat des marchandises livrées. Nous restons toutefois autorisés à revendre les marchandises dans le cadre de nos activités commerciales normales, même avant le paiement du prix d'achat, sous réserve de cession anticipée de la créance qui en résulte (ou application d'une réserve de propriété simple ou d'une réserve de propriété étendue à la revente).

8.2. Si nous fournissons des pièces au fournisseur, nous conservons la propriété de ces marchandises. La transformation par le fournisseur est effectuée pour notre compte. Si nos marchandises sous réserve de propriété sont transformées avec d'autres articles ne nous appartenant pas, nous acquérons la copropriété du nouvel article au prorata de la valeur de nos marchandises (prix d'achat plus TVA) par rapport aux autres articles transformés au moment de la transformation.

8.3. Si l'article que nous fournissons est mélangé de manière indissociable avec d'autres articles ne nous appartenant pas, nous acquérons la copropriété du nouvel article au prorata de la valeur de l'article réservé (prix d'achat plus TVA) par rapport aux autres articles mélangés au moment du mélange. Si le mélange intervient de telle sorte que l'article du fournisseur est considéré comme l'article principal, il est convenu que le fournisseur nous transfère la copropriété au prorata de la valeur de l'article fourni.

8.4. Nous nous réservons la propriété des outils remis au fournisseur ; le fournisseur est tenu d'utiliser les outils nous appartenant exclusivement pour la fabrication des marchandises que nous avons commandées. Il est également tenu d'assurer à ses frais les outils nous appartenant à leur valeur de remplacement contre les dommages causés par l'incendie, l'eau et le vol. Par la présente, le fournisseur nous cède simultanément tous les droits à indemnisation au titre de cette assurance, et nous acceptons cette cession. Le fournisseur est tenu d'effectuer à ses frais et dans les meilleurs délais tous les travaux d'entretien et de contrôle nécessaires sur nos outils, ainsi que tous les travaux de réparation et de maintenance. Le fournisseur doit nous signaler immédiatement tout dysfonctionnement ; en cas de manquement fautif de sa part, les droits à dommages et intérêts restent inchangés.

8.5. Dans la mesure où les informations prévues au paragraphe 2 et/ou au paragraphe 3 les droits de sûreté dépassent le prix d'achat de tous nos biens réservés impayés de plus de 10%, nous sommes tenus de libérer les sûretés à notre discrétion à la demande du fournisseur.

8.6. Le fournisseur est tenu de garder strictement confidentiels tous les dessins, illustrations, calculs, notamment les fiches techniques, les fiches de données de sécurité et autres documents et informations reçus. Elles ne peuvent être divulguées à des tiers qu'avec notre autorisation expresse. L'obligation de confidentialité s'applique également après l'exécution du présent contrat. Elle cesse toutefois d'exister si et dans la mesure où les connaissances de fabrication contenues dans les illustrations, dessins, calculs et autres documents fournis sont généralement connues ou étaient manifestement déjà connues du fournisseur au moment de la notification au sens de la phrase 1.

9. GARANTIE – INSPECTION DES DEFAUTS – NOTIFICATION DES DEFAUTS

9.1. Nous sommes tenus d'inspecter les marchandises dans un délai raisonnable pour déceler d'éventuels écarts de qualité ou de quantité ; la réclamation est présentée dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la réception de la marchandise ou, en cas de vices cachés, de leur découverte par le fournisseur.

Le fournisseur dispose d'un strict délai de 5 jours ouvrables pour remédier aux défauts de tout type affectant la marchandise livrée à l'acheteur.

Conformément aux dispositions légales, le fournisseur est notamment tenu de garantir que les marchandises répondent à la qualité convenue lors du transfert des risques à notre profit. Les descriptions de produits faisant l'objet du contrat concerné, notamment par désignation ou référence dans la commande, ou intégrées au contrat avec les présentes Conditions générales d'achat, constituent également un accord sur la qualité. Peu importe que la description du produit provienne de nous, du fournisseur ou du fabricant.

9.2. Nous sommes en droit d'exiger du fournisseur, à notre discrétion, soit la rectification du défaut, soit la livraison d'un nouvel article, y compris la réparation de tout préjudice subi. Le droit à indemnisation, notamment en lieu et place de la prestation, demeure expressément réservé.

9.3. Nous sommes en droit de remédier nous-mêmes au défaut aux frais du fournisseur en cas de défaillance de ce dernier, dans le délai prescrit au point 9.1.

9.4. Nous sommes en droit de réclamer des frais de stockage de 150,00 € H.T. par jour pour les marchandises qui doivent être récupérées à nouveau en raison d'un défaut dont le fournisseur est responsable, à moins que la récupération n'ait eu lieu dans les 72 heures suivant la notification du défaut par le fournisseur.

9.5. Si les marchandises/articles livrés sont déjà en cours de traitement au sein de la Société COMPLET SARL, ou sont déjà des produits finis qui ne sont pas compatibles avec le produit défectueux, la Société COMPLET SARL peut exiger une indemnisation correspondant aux coûts de production des produits issus des livraisons défectueuses, ainsi qu'aux éventuels frais d'élimination, si les produits fabriqués par la Société COMPLET SARL sont eux-mêmes défectueux en raison des marchandises/articles défectueux. Si les produits fabriqués par la Société COMPLET SARL Si les produits fabriqués avec les marchandises/articles défectueux ne sont pas défectueux, alors la Société COMPLET SARL peut exiger le remboursement du prix d'achat des marchandises livrées à titre de dédommagement.

10. AUDITS

10.1. Nous nous réservons le droit d'informer le fournisseur et/ou d'auditer ses fournisseurs à tout moment ou de les faire auditer par des tiers. Les dates des audits réguliers seront convenues d'un commun accord. En cas de suspicion d'écarts de qualité présentant un risque pour la santé, nous nous réservons le droit de procéder à des audits inopinés.

Le fournisseur reconnaît, accepte et garantit que nos clients peuvent également effectuer des audits du fournisseur et/ou de ses sous-traitants dans la même mesure.

11.RESPONSABILITE DU PRODUCTEUR - INDEMNISATION - COUVERTURE D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

11.1. Si le fournisseur est responsable des dommages causés au produit, il est tenu de nous indemniser de toutes demandes de dommages et intérêts à première demande, dans la mesure où la cause est imputable au fournisseur.

11.2. Dans le cadre de sa propre responsabilité en matière de dommages Dans les cas visés au paragraphe 1, le fournisseur est également tenu de nous rembourser toutes les dépenses découlant d'une campagne de rappel menée légalement par nos soins. Nous informerons le fournisseur du contenu et de la portée de cette campagne, dans la mesure où possible et raisonnable – en temps utile et en lui donnant la possibilité de faire des commentaires.

11.3. Nous procéderons à la notification nécessaire de l'autorité compétente concernée conformément aux dispositions de la loi sur la sécurité des produits en coordination avec le fournisseur.

11.4. Le Fournisseur s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile produits d'un montant minimum de 15 millions d'euros par dommage corporel/matériel (forfait) pendant toute la durée du présent contrat, c'est-à-dire jusqu'à l'expiration du délai de prescription des défauts. Toute autre demande de remboursement de frais et de dommages-intérêts de notre part reste inchangée. Le Fournisseur nous fera parvenir une copie de la police d'assurance responsabilité civile, sur demande, à tout moment.

12. DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

12.1. Le fournisseur garantit que la livraison des marchandises ne porte atteinte à aucun droit de tiers.

12.2. Si nous sommes contactés par un tiers à cet égard, le fournisseur est tenu de nous indemniser et de nous garantir, sans limite, contre toutes réclamations dès notre première demande écrite

12.3. En cas de demande de dommages et intérêts de tiers, le Fournisseur se réserve le droit de prouver qu'il n'est pas responsable de la violation des droits du tiers. Nous ne sommes pas autorisés à conclure un accord avec le tiers sans le consentement du Fournisseur, notamment à conclure un accord transactionnel.

12.4. L'obligation du Fournisseur de nous indemniser s'applique à toutes les dépenses nécessairement engagées par nous à la suite ou en relation avec une réclamation d'un tiers, à moins que le Fournisseur ne prouve qu'il n'est pas responsable de la violation de l'obligation sous-jacente à la violation des droits de propriété intellectuelle.

12.5. En tout état de cause, l'acheteur reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, modèles, dessins, prototypes, etc., réalisés en vue de la fourniture des produits.

Le fournisseur s'interdit toute reproduction desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc. sans l'autorisation expresse écrite et préalable de l'acheteur, qui pourra solliciter une contrepartie financière.

13. FORCE MAJEURE

Les parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution d'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes, découle d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil, ou d'aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels, indépendants de la volonté des parties.

La partie constatant l'évènement devra, sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter la prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts, ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure, si elle est temporaire.

Par conséquence, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les parties feront tous leurs efforts pour reprendre, le plus rapidement possible, l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la partie empêchée avertira l'autre partie de la reprise de son obligation, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pendant la suspension, les parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront à la charge de la partie empêchée.

14. DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies auprès des fournisseurs, font l'objet d'un traitement informatique réalisé par l'acheteur. Elles sont enregistrées dans son fichier des fournisseurs et sont indispensables au traitement de la commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est l'acheteur. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable du traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat, pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du fournisseur soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leur prestation, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicables en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le fournisseur s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers les données sans consentement préalable du fournisseur, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime.

Si des données sont amenées à être transférées en dehors de l'Union Européenne, le fournisseur en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple pour les Etats Unis conformément à la décision d'adéquation de la Commission Européenne du 10 juillet 2023, constatant que les Etats Unis assure un niveau de protection équivalent à celui de l'Union Européenne, adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention du certification CNIL, etc.) lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, le fournisseur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droit qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou e-mail suivant contact@complet.fr. En cas de réclamation, le fournisseur peut adresser une réclamation au siège de la Société COMPLET SARL.

15. EXCEPTION D'INEXECUTION

Par application des dispositions de l'article 1219 du Code Civil, chaque partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre partie n'exécute pas la sienne et cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat, ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement à réception par la partie défaillante de la notification du manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la partie victime de défaillance, indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution, tant que la partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, en application des dispositions de l'article 1220 du Code Civil, s'il est manifeste que l'une des parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la partie victime de la défaillance.

Cette faculté est utilisée aux risque et péril de la partie qui en prend l'initiative.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement à réception par la partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive, jusqu'à ce que la partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

16. DROIT APPLICABLE – LIEU DE JURIDICTION

16.1. Les présentes conditions générales d'achat, ainsi que toutes relations d'affaire existant entre l'acheteur et le fournisseur, sont régies exclusivement par le droit français.

16.2. A défaut de règlement amiable entre l'acheteur et le fournisseur, tout litige, ou différend, causé et/ou lié au présent contrat, né ou pouvant naître entre l'acheteur et le fournisseur, pour quelque raison que ce soit et notamment concernant sa formation, sa validité, son interprétation, son exécution ou sa rupture, et plus généralement concernant les relations d'affaires liant l'acheteur et le fournisseur, nonobstant la pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, relève de la compétence exclusive des juridictions de STRASBOURG (France).

17. DISPOSITIONS FINALES

Si certaines dispositions des présentes Conditions générales d'achat s'avéraient juridiquement invalides, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée.

18. ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes conditions générales d'achat sont expressément agréées et acceptées par le fournisseur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, à ses propres conditions générales de vente, qui seront inopposables à l'acheteur, même s'il en a eu connaissance.

19. SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les présentes conditions générales d'achat sont signées par voie de signature électronique, grâce à l'usage de procédé fiable d'identification, garantissant son lien avec l'acte et auquel elles s'attachent, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code Civil.

ANNEXE

A1 – CONTROLE DES IMPORTATIONS, DES DOUANES ET DES EXPORTATIONS

1. Le Fournisseur s'engage à fournir tous les documents nécessaires au commerce transfrontalier de marchandises (par exemple, preuve d'origine, numéros de tarif douanier, factures commerciales, bons de livraison, listes de colisage, certificats sanitaires) de manière complète, correcte et en temps opportun.

2. Le fournisseur est responsable du respect de toutes les réglementations nationales et internationales applicables en matière de contrôle des exportations, y compris les éventuelles dispositions d'embargo. Tout changement affectant l'exportabilité des marchandises doit nous être immédiatement signalé.

3. Les éventuels frais de douane, d'importation ou de dédouanement ainsi que la TVA à l'importation sont à la charge du fournisseur, sauf convention expresse contraire.

A2 – CONDITIONS DE LIVRAISON / INCOTERMS

1. Sauf convention contraire expresse, la livraison est effectuée DDP ((DELIVERED DUTY PAID) au lieu spécifié dans la commande conformément aux Incoterms® 2020.

2. Le fournisseur supporte tous les frais et risques jusqu'au moment de la remise au lieu de livraison convenu, y compris l'assurance transport, les droits de douane et les taxes.

A4 – SECURITE DES PRODUITS ET CONFORMITE LEGALE

1. Le Fournisseur garantit que tous les produits livrés sont conformes aux dispositions légales applicables en France et dans l'Union européenne. Ceci s'applique notamment à :

- Règlements relatifs au droit alimentaire (règlements de l'UE, par ex. 178/2002, 852/2004, 1169/2011)
- Loi sur la sécurité des produits (ProdSG)
- Exigences de l'UE en matière de marquage CE
- Exigences REACH/ROHS (le cas échéant)

2. Le fournisseur doit fournir, sur demande, toute la documentation nécessaire, les rapports d'essai, les fiches de données de sécurité, les déclarations de conformité ou les certificats en allemand ou en anglais.